

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT
~~~~~

Délibération n° 2026-16 du Comité syndical du vendredi 13 février 2026

**DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE PAR LE PAYS CŒUR D'HERAULT D'UNE  
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) UNIQUE POUR L'INSTALLATION ET  
L'EXPLOITATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES**

L'an deux mil vingt-six le vendredi 13 février à 10 heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id – 1, rue du Moulin à Huile – Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 02 février 2026.

|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                                   | Jean-François SOTO, Gérard BESSIERE, Claude CARCELLER, Bernard COSTE représenté par Marc CARAYON, Béatrice FABRE, Béatrice FERNANDO représentée par Stéphane SIMON, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ représenté par Martine BONNET, Nicole MORERE, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Frédéric ROIG, Philippe SALASC, Jean TRINQUIER représenté par Antoine GOUTELLE, Claude VALERO représenté par Patrick JAURES, Claire VAN DER HORST. |
| Absents ou excusés :                                                                | Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Olivier BRUN, Jean-Claude CROS, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Yvon PELLET, Christian POIJOL, Claude REVEL, Jacques RIGAUD, Valérie ROUVEIROL.                                                                                                                                                                                               |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents : 16 ; Procuration : 1 ; Exprimés : 17</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

**Vu**, les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT, notamment son article L.1111-8 relatif à la délégation de compétences entre collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public,

**Vu** l'article R.5211-2 du CGCT prévoyant la possibilité de mise à disposition des biens communaux au profit d'un établissement public de coopération intercommunale,

**Vu** la délibération du 10 janvier 2020, adoptant un Plan Climat Air Energie Territorial et son programme d'actions pour une période de 6 ans, dont l'axe de développement des énergies renouvelables, et de créer les conditions pour favoriser leur développement.

**Attendu** que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault élabore, évalue, anime le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre des trois Communautés de communes membres du SYDEL et est le coordinateur de la transition énergétique sur le territoire,

**Considérant** la nécessaire mise en œuvre du PCAET, notamment l'accompagnement technique, juridique et financier de projets tels que le développement des énergies renouvelables territoriales, de solutions de mobilités innovantes ou l'évaluation même du PCAET, et également la maîtrise et les économies d'énergies,

**Considérant** la délibération du 02 décembre 2022, assurant le lancement de l'AMI d'identification des sites photovoltaïques sur le Pays Cœur d'Hérault,

**Considérant** le travail mené par la Commission Aménagement et les référents communaux du PCAET depuis 2022 concernant le développement des énergies renouvelables territoriales, accompagné par l'Agence Régionale Energie Climat (la montée en compétences concernant le montage d'opérations locales, les enjeux des retombées territoriales du développement de ces énergies, le choix et la caractérisation de sites appropriés...)

**Considérant** l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Pays Cœur d'Hérault pour la réalisation de centrales photovoltaïques en toitures et ombrières, attribué au groupement SEMPER / BASALT'ENR, pour assurer le développement, le financement, la construction et l'exploitation des installations photovoltaïques.

## Présentation

Le Pays Cœur d'Hérault reçoit actuellement, de la part des communes concernées, une mise à disposition du domaine communal au profit du Pays Cœur d'Hérault, ceci en vue de la conclusion d'une **Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) unique** pour l'installation des centrales photovoltaïques.

Cette AOT entre le Pays Cœur d'Hérault et la société de projet photovoltaïque permettra de simplifier et de sécuriser le montage juridique.

Le travail opérationnel effectué par le groupement a permis l'étude et l'analyse fine des futures boucles d'autoconsommation collective et la construction du modèle économique et financier associé.

Le projet est solide et cohérent, les sites conservés étant techniquement et juridiquement sécurisés, la puissance actuellement validée permet d'ores et déjà d'envisager la mise en place de boucles d'autoconsommation collective pertinentes.

Sont néanmoins recherchés maintenant des ajustements à la grappe initiale avec de nouveaux sites identifiés, afin de conforter l'ambition énergétique initiale et l'équilibre économique global du projet.

Il est proposé d'engager le Pays Cœur d'Hérault dans la poursuite des travaux pour la consolidation de la grappe, et pour la conclusion de la promesse bail et l'autorisation d'occupation temporaire unique, avec le groupement en vue de constituer par la suite la société de projet, ceci dans un délai de 3 mois après installation du nouveau Comité Syndical.

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 30 janvier 2026.

## Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'acter** la poursuite de la démarche d'opérations photovoltaïques publiques en grappe
- ✓ **De valider** l'engagement à poursuivre les travaux en vue de la consolidation de la grappe et de l'autorisation d'occupation temporaire unique entre le Pays Cœur,
- ✓ **D'Acter** l'engagement du Sydel à faire une promesse de Bail avec à minima les communes actuellement identifiées
- ✓ **D'Acter** le passage en délibération dans les 3 mois après l'installation de la nouvelle gouvernance du Pays pour la signature d'une promesse de bail avec la Semper

**Saint André de Sangonis, le 19 février 2026**

**Le Président certifie sous sa responsabilité**

**La présente délibération exécutoire le 19 février 2026**

**Publiée le 19 février 2026**  
**Transmise le 19 février 2026**

**Le Président du Syndicat**



**Jean-François SOTO**